

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 680'000 DESTINÉ À L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES FORCHES

Considérant,

- la loi générale des zones de développement et son règlement d'application,
- les statuts du fonds intercommunal d'équipement et son règlement,
- le plan localisé de quartier 29853, approuvé par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2012 et adopté par le Conseil d'État en date du 3 février 2016.
- le futur développement du périmètre qu'il convient que la commune équipe en vue de ce développement,
- le crédit d'étude voté par le Conseil municipal du 5 avril 2017,
- le mandat confié au bureau B. OTT & C. ULDRY, ingénieurs civils, pour l'étude de ce projet d'équipement dans le périmètre situé aux abords du chemin des Forches, en zone de développement 4B,
- la construction en voie de finalisation de deux immeubles route d'Annecy 213C et 213E sur les parcelles 4760 et 4726, feuille 43 de la commune de Bardonnex, comportant des logements et un parking souterrain donnant sur le chemin des Forches (DD 105052/4),
- la construction future de six immeubles chemin des Forches 2, 4, 6, 8, 10 et 12 sur la parcelle 3294, feuille 42 de la commune de Bardonnex, comportant des logements et un garage souterrain donnant également sur le chemin des Forches (DD 109558/1),
- l'obligation de la commune de Bardonnex d'aménager ce chemin,
- le projet d'aménagement du chemin des Forches joint à la présente délibération,
- la demande de financement qui sera déposée par la commune au Fonds intercommunal d'équipement pour les travaux d'équipement précités, qui peut les financer à concurrence de 75% de leurs coûts plafonnés aux montants du standard de référence de CHF 700 TTC par m² de voie de communication publique pour leur réalisation, leur adaptation et leur modification, conformément au règlement du FIE,
- les travaux d'assainissement du réseau secondaire en lien avec ce chemin, une demande au FIA sera également déposée, de même que le prélèvement du solde de la taxe d'équipement,
- l'exposé des motifs,
- l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 15 voix pour :

1. De réaliser les travaux d'aménagement du chemin des Forches.

2. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 680'000 destiné à ces travaux.
3. De prendre acte qu'une participation, estimée à CHF 450'000 sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE).
4. De prendre acte de la participation du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), dont le montant sera versé sous forme de loyers au compte de fonctionnement.
5. De prendre acte du prélèvement du solde de la taxe d'équipement de CHF 9'792.
6. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
7. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès 2018.
8. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de CHF 680'000 afin de permettre l'exécution de ces travaux.
9. D'attribuer au fonds de décoration le 1% du montant des travaux effectifs.

Bardonnex, le 16 mai 2017

Ginior RANA ZOLANA,
Président